

Or, il est évident que l'ancienne loi, comme nous le dit le rapport Eastman, n'a pas eu les effets néfastes que voudrait nous faire accroire le gouvernement actuel.

Voici quelques-uns des commentaires importants formulés par la Commission Eastman: «Un résumé global de la comparaison de la croissance et du développement de l'industrie pharmaceutique au Canada et aux États-Unis nous amène directement à la conclusion que la croissance a été plus accentuée au Canada qu'aux États-Unis depuis 1967.»

Dans le domaine de l'emploi: «L'industrie canadienne des médicaments génériques a connu une forte croissance. En 1968, pratiquement aucun Canadien n'exerçait un emploi dans cette industrie qui occupait environ 1 200 employés en 1982. Les emplois dans l'industrie pharmaceutique ont augmenté, de 24 p. 100 entre 1969 et 1984, alors que la croissance était établie à 11 p. 100 dans tous les autres secteurs de fabrication.»

«La rentabilité n'a pas diminué après les modifications de la Loi sur les brevets en 1969. La rentabilité de l'industrie pharmaceutique dépasse clairement celle de toutes les industries manufacturières. Et on voit que les bénéfices du secteur pharmaceutique sont moins variables que ceux d'autres secteurs.»

Finalement, «Les prix au Canada en 1983, le prix moyen pondéré de vente des produits génériques était de 51.4 p. 100 environ par rapport au prix moyen pondéré de ventes des produits fabriqués par les titulaires de brevets. Au cours de la seule année 1983, les consommateurs canadiens ont économisé 211 millions de dollars en achetant des produits génériques équivalents des produits de marque.»

Et dans le domaine de la recherche: «Une forte proportion des produits pharmaceutiques ou des médicaments issus de la recherche et du développement n'ont pas une meilleure valeur thérapeutique que les produits qui sont déjà sur le marché.»

Plus de 70 p. 100 des nouveaux médicaments sont produits par des entreprises qui se livrent déjà à la fabrication de médicaments de la même catégorie thérapeutique.

Il est certain, quoiqu'en dise le gouvernement, que les grandes compagnies pharmaceutiques du monde qui ont la chance de s'établir à Porto Rico, et d'avoir un libre marché sur les États-Unis, ou s'établir en Irlande et d'avoir un libre marché sur le marché économique européen, vont toujours vouloir préférer fabriquer leurs médicaments à Porto Rico ou en Irlande, plutôt que de venir au Canada.

Depuis de nombreuses années, les incitations présentées par le gouvernement à la recherche et au développement sont parmi les meilleures au monde et parmi les plus généreuses et, malgré cela, très peu de compagnies pharmaceutiques s'en sont prévaluées.

Et ce qui m'apparaît absolument aberrant, c'est que le gouvernement, dans son projet de loi, a fait fi de cette garantie absolument essentielle que l'ancien gouvernement libéral voulait obtenir de la part des compagnies, c'est-à-dire de les amener à faire de la fabrication au Canada. Nous, les libéraux, nous sommes prêts à reconnaître que ces grandes compagnies pharmaceutiques qui font de la recherche ont le droit d'avoir une protection adéquate. Nous étions prêts à leur donner une protection sensiblement identique à celle que le rapport Eastman veut leur accorder. Nous étions prêts à leur accorder une

redevance supplémentaire, parce que les 4 p. 100 qu'elles ont présentement est peut-être, avec les années, devenu trop bas.

Mais par ailleurs, pour leur consentir cet amendement à la Loi qu'elles demandent, nous voulions obtenir de leur part des investissements fermes et beaucoup plus importants que ce que le gouvernement a obtenu d'elles.

Et deuxièmement, la garantie qu'ils fabriqueraient au Canada des médicaments, ce qui n'est absolument pas dans la loi présentement, et aussi d'obtenir la garantie de la part de ces compagnies que pour le chiffre d'affaires qu'elles ont au Canada, il y ait une remise d'investissements dans une proportion d'au moins 10 p. 100 au Canada, ce qui encore ne se retrouve pas dans la loi, et par conséquent, je me vois obligé de dire qu'avec grand regret, notre parti se doit de combattre cette loi qui, comme le disait le chef de l'Opposition, est devenue une matière non pas de règlement sur son mérite même, mais est devenue une matière de négociation sur le libre-échange avec les États-Unis et ce qui, à notre avis, pourrait complètement le dossier et met le gouvernement dans une situation d'à-plat-ventrisme à la fois devant le gouvernement américain et également devant les grandes multinationales de l'industrie pharmaceutique.

• (1510)

[Traduction]

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention du député et de son chef au sujet de la position de leur parti sur ces modifications à la Loi sur les brevets. Si j'en crois leurs observations, le parti libéral n'est peut-être pas entièrement d'accord avec ce projet de loi, mais il souscrirait peut-être à certaines modifications à la Loi sur les brevets. En fait, si j'ai bien compris, ils souscrivent aux recommandations de M. Eastman, selon lequel la Loi sur les brevets devrait prévoir une protection accrue. Si je me rappelle bien, M. Eastman a déclaré qu'une protection de quatre années s'imposait.

Je voudrais savoir si le parti libéral partage cette opinion. S'agit-il de la politique officielle du député, de son chef et de son parti, ou y a-t-il une certaine confusion parmi les libéraux comme dans le cas des négociations commerciales avec les États-Unis, de l'OTAN et de NORAD? En fait, il est possible que le parti libéral veuille ménager la chèvre et le chou en l'occurrence?

[Français]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à la question de l'honorable député. En effet, le parti libéral a toujours maintenu une position très claire à cet égard. Nous reconnaissons que l'article 41 de la Loi sur les brevets devrait être amendé. Je l'annonçais en mai 1983, alors que j'étais ministre de la Consommation et des Corporations et que je disais:

Le gouvernement libéral cherche des moyens de stimuler la croissance de l'industrie pharmaceutique au Canada tout en réaffirmant son objectif de maintenir les prix à un niveau raisonnable. Certaines modifications à la Loi sur les brevets pourraient peut-être permettre de réaliser ce double objectif. Et dans cette optique, trois propositions ont été mises de l'avant, qui devaient faire l'objet de discussions à la fois avec les provinces, des sociétés pharmaceutiques et ceux et celles qui sont